

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



Lancement

de la Plateforme collaborative CdE-FRA-ENNHRI -Equinet

sur les droits sociaux et économiques

Réunion entre le Conseil de l'Europe, l'Agence des droits fondamentaux, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions nationales des droits de l'homme et les organes de médiateurs

15 octobre 2015

Strasbourg, Palais de l'Europe, Salle 11

RAPPORT DE REUNION

1. Introduction

La réunion de lancement de la plateforme collaborative sur les droits sociaux et économiques fait suite à la Conférence organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), qui s'est tenue à Vienne en octobre 2013. A cette occasion, il a été décidé de concentrer les efforts sur la création de quatre plateformes collaboratives, respectivement consacrées à l'asile et aux migrations, aux droits économiques et sociaux, à l'intégration des Roms et aux crimes de haine. La première réunion de la Plateforme sur les droits économiques et sociaux s'est déroulée le 15 octobre 2015, au Conseil de l'Europe.

Dans son allocution prononcée en ouverture de cette première réunion, M. Christos Giakoumopoulos, Directeur des droits de l'homme à la Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit du Conseil de l'Europe, a indiqué que la crise économique dont l'Europe a récemment été le théâtre et les mesures d'austérité qui s'en sont suivies ont affaibli la protection des droits économiques et sociaux et affecté la cohésion sociale et la solidarité. Il a rappelé que le Conseil de l'Europe avait, dans ce contexte, lancé en 2014 le « [Processus de Turin](#) » pour la [Charte sociale européenne](#), soulignant ici que le respect des droits sociaux fondamentaux constitue le meilleur moyen d'amener les citoyens à prendre une plus grande part aux processus démocratiques, de leur donner davantage confiance dans la construction européenne et de lutter contre le fondamentalisme et la radicalisation. M. Giakoumopoulos a insisté sur le rôle essentiel de la Plateforme en tant qu'organe à même de coordonner les échanges de connaissances et de bonnes pratiques entre les quatre partenaires.

L'objet de la réunion du 15 octobre était de définir les principaux domaines d'action et de faire mieux connaître la Charte sociale européenne.

Le rapport de réunion a été rédigé par l'ENNHRI.

2. Travaux menés par les partenaires dans le domaine des droits économiques et sociaux et perspectives pour la Plateforme

2.1 Conseil de l'Europe

M. Lauri Leppik, Rapporteur général du Comité européen des droits sociaux (CEDS), a expliqué que ce dernier, en sa qualité d'organe de suivi, a pour mission de déterminer si les Etats parties se conforment, en droit et en pratique, aux dispositions de la Charte sociale européenne. Le Comité est composé de quinze experts – magistrats, professeurs d'université, etc. Ses travaux se présentent sous deux formes :

- des [conclusions](#), formulées en réponse aux rapports nationaux relatifs à [l'application de la Charte sociale](#). Le Comité examine la conformité des situations nationales tous les quatre ans (huit ans pour les Etats liés par la procédure de réclamations collectives), et ce dans les domaines clés que sont (a) l'emploi, la formation et l'égalité des chances, (b) la santé, la sécurité sociale et la protection sociale, (c) les droits liés au travail, et (d) les enfants, les familles et les migrants. Les rapports doivent également prendre en compte les décisions rendues par le CEDS dans le cadre de la procédure de réclamations collectives ;
- [décisions](#) faisant suite au dépôt de réclamations collectives. Le système de réclamations collectives veut que ces dernières soient adressées au CEDS par des organisations internationales non gouvernementales (elles peuvent aussi l'être par des ONG nationales dès lors que l'Etat concerné fait une déclaration à cet effet), ainsi que par les organisations syndicales et patronales enregistrées pour les quinze Etats liés par cette procédure. Il n'est pas nécessaire d'avoir épuisé les voies de recours internes. Pour autant, seules 119 réclamations ont à ce jour été formées, et les 98 dispositions de la Charte n'ont pas toutes fait l'objet d'une réclamation.

Le CEDS interprète la Charte sociale européenne comme un instrument vivant et dynamique ; il en clarifie le texte, et précise le sens et la portée qu'il faut aujourd'hui lui donner en s'efforçant de lier son interprétation aux sujets d'actualité (voir la récente [Observation interprétative relative aux droits des réfugiés au regard de la Charte sociale européenne](#)). Les examens auquel il procède afin de s'assurer de la conformité des situations ne reposent pas uniquement sur les rapports nationaux et s'appuient sur différentes sources – données statistiques et travaux d'autres organisations internationales comme la Cour européenne des droits de l'homme, les organes conventionnels des Nations Unies, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, etc.

Les principaux écueils sur lesquels butent le CEDS et la Charte sociale européenne sont les suivants :

- la Charte n'a pas été ratifiée par la totalité des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- le CEDS étant une instance quasi-judiciaire, l'application de ses décisions est une question d'ordre plus politique que juridique. De plus, le Comité des Ministres n'assure pas toujours le suivi des décisions et conclusions du CEDS ;
- la Charte sociale et son mécanisme de contrôle demeurent méconnus ou ignorés, quand ils ne suscitent pas des réactions d'hostilité ;
- la procédure de rapports s'étend sur quatre années (huit pour les Etats liés par la procédure de réclamations collectives), mais les problèmes qu'ils soulèvent doivent rester à l'ordre du jour pour que des progrès puissent être réalisés.

La mission de contrôle qui incombe au CEDS et sa nature quasi-judiciaire ne lui permettent pas de dispenser des conseils sur des aspects particuliers de l'action des pouvoirs publics ; cela étant, ses conclusions et décisions peuvent alimenter les discussions relatives à l'élaboration des politiques au plan national et les constats qu'il pose peuvent faciliter les contributions d'experts qu'entend offrir le Conseil de l'Europe. Le réseau académique du CEDS peut ainsi proposer conseils et formations aux autorités chargées de l'élaboration des lois, et apporter son concours à des actions de sensibilisation. Le CEDS se félicite en outre de la collaboration mise en place avec les réseaux d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organismes de promotion de l'égalité pour améliorer l'application de la Charte et encourager sa ratification.

M. Lauri Sivonen, qui travaille au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a attiré l'attention sur un document thématique publié en 2013, intitulé « [Protéger les droits de l'homme en temps de crise économique](#) », qui explique le rôle important que jouent les structures nationales des droits de l'homme. Il est également revenu sur les visites de pays qu'effectue le Commissaire, au cours desquelles les droits économiques et sociaux sont souvent mis en avant, ainsi que sur les efforts déployés pour renforcer les capacités desdites structures, par le biais notamment d'une consolidation de leurs mandats et l'octroi d'un volant de ressources plus important.

M. Sivonen a également évoqué un certain nombre d'autres domaines d'action du Commissaire qui touchent aux droits économiques et sociaux, à savoir les femmes et l'égalité des sexes, les minorités vulnérables (les personnes handicapées, les Roms, les jeunes, les réfugiés et les migrants, par exemple), ou encore le Programme de développement durable à l'horizon 2030, auquel le Commissaire a récemment consacré un [carnet des droits de l'homme](#). Le Programme de développement durable comporte des indicateurs pour l'éradication de la pauvreté et fixe des objectifs qui sont étroitement liés aux normes en matière de droits de l'homme.

Michael Guet, membre du Secrétariat du Comité ad hoc d'experts sur les questions roms ([CAHROM](#)), a par ailleurs communiqué des informations sur l'OPRE, la Plateforme collaborative sur l'égalité des Roms et les droits de l'homme, ainsi que sur les éventuelles interactions entre les deux plateformes.

2.2 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Les missions confiées à l'Agence des droits fondamentaux (FRA) sont exposées dans le [Cadre pluriannuel 2013-2017](#), qui indique les domaines thématiques de son action. Les droits économiques et sociaux n'occupent pas de place particulière dans ce Cadre pluriannuel, mais sont repris dans d'autres domaines thématiques auxquels s'intéresse

l'Agence, notamment l'intégration des Roms, les droits des personnes handicapées, les droits des femmes de ne pas être soumises à des violences, ou encore les droits des travailleurs migrants. De surcroît, tout en s'appuyant sur les principes et articles de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, l'Agence fait aussi appel, dans ses travaux, à d'autres instruments juridiques.

S'agissant de la Charte sociale européenne, la FRA entend soutenir l'action que mène le CEDS par le biais de ses analyses fondées sur des données probantes. De même, l'Agence apprécierait aussi les contributions que le CEDS pourrait fournir pour ses bulletins d'information (les « *Factsheets* ») et souhaiterait qu'une collaboration s'instaure avec le Conseil de l'Europe pour la rédaction de manuels et l'organisation de sessions de formation. L'Agence apprécie également de pouvoir collaborer avec les organismes de promotion de l'égalité et les institutions nationales des droits de l'homme en matière d'échanges d'informations et de promotion de bonnes pratiques.

2.3 Equinet

S'exprimant au nom d'Equinet, Niall Crowley a expliqué que les principes sur lesquels reposait l'action de ce réseau étaient l'égalité et la non-discrimination. Les organismes de promotion de l'égalité contribuent à la réalisation des droits économiques et sociaux par la mise en œuvre de la législation relative à l'égalité de traitement, et ce grâce notamment à des analyses jurisprudentielles, à un travail d'investigation et à des recommandations de politique générale. Compte tenu des imbrications entre pauvreté et discrimination, il faudrait que certains desdits organismes ajoutent la situation socio-économique au nombre des motifs de discrimination et que d'autres s'intéressent aux questions de démarginalisation et de politique économique. Les organismes de promotion de l'égalité peuvent ainsi apporter à la Plateforme une large vision collective des droits économiques et sociaux.

Tout au long de l'année 2015, l'un des groupes de travail d'Equinet s'est attaché à voir en quoi pourrait consister l'égalité en matière d'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, l'objectif étant de faire valoir l'apport des organismes de promotion de l'égalité dans ce domaine. Equinet a également organisé un séminaire sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE. De plus, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté faisant partie des objectifs de la Stratégie Europe 2020, Equinet a également cherché à voir comment mettre ici à profit les fonds structurels et les fonds d'investissement.

Equinet a appelé la Plateforme à œuvrer dans un esprit de collaboration afin de conférer à ses travaux toute la visibilité nécessaire, de les traduire dans les faits et de

définir de nouvelles approches en matière de droits économiques et sociaux et d'égalité.

2.4 ENNHRI

Mme Debbie Kohner, qui représentait le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI), s'est félicitée de ce que le Réseau ait pu intégrer la Plateforme, ce qui permettra à tous les partenaires de donner plus d'efficacité et d'impact aux objectifs communs qu'ils poursuivent pour la réalisation des droits économiques et sociaux des individus partout en Europe. Pour l'ENNHRI, le fonctionnement de la Plateforme doit obéir à une double approche. D'une part, les partenaires doivent s'employer à mieux communiquer et à coordonner leur action sur ce terrain, de manière à donner plus de poids à leurs interventions. D'autre part, ils doivent convenir d'un petit nombre d'objectifs clairs et réalistes, dont les progrès soient mesurables.

Mme Kohner a brièvement rappelé ce que le Réseau avait fait dans le domaine des droits économiques et sociaux ces trois dernières années:

- 2013: tenue d'une [conférence](#) à Bruxelles consacrée à l'incidence des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe, organisée conjointement avec l'Institut allemand des droits de l'homme ;
- 2014: envoi d'une lettre ouverte aux Présidents de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne concernant l'incidence des mesures d'austérité sur les droits de l'homme ; tenue d'une réunion mondiale des institutions nationales des droits de l'homme consacrée à l'action de ces institutions lorsque leurs ressources sont limitées; organisation d'une formation axée sur le suivi des droits économiques et sociaux, dispensée dans le cadre de l'université d'été de l'ENNHRI;
- 2015: [présentation](#) au CDDH d'une étude de faisabilité concernant l'incidence de la crise économique sur les droits de l'homme et d'une étude interne sur l'amputation des ressources et les coupes budgétaires auxquelles doivent faire face les institutions nationales des droits de l'homme en Europe.

Mme Kohner a par ailleurs indiqué que les membres du Réseau s'étaient rencontrés la veille et avaient considéré dans leur ensemble que les travaux de l'ENNHRI pourraient à l'avenir porter sur l'aide susceptible d'être fournie aux institutions nationales des droits de l'homme, notamment sous la forme d'échanges d'informations, d'élaboration d'outils communs et de mise en place de formations, sur les initiatives régionales et nationales de mobilisation et de sensibilisation, ainsi que sur les interactions avec d'autres domaines d'intervention sur lesquels travaillent les institutions (questions juridiques,

asile et migrations, Convention relative aux droits des personnes handicapées, objectifs de développement durable, prise en charge des personnes âgées, situations de conflit). Ils sont convenus d'examiner, dans le cadre de ces activités, les questions touchant à la ratification et à l'application des normes juridiques relatives aux droits économiques et sociaux, au suivi et à la coopération, à l'évaluation des incidences sur les droits de l'homme, à l'analyse des politiques économiques, ainsi qu'aux responsabilités des institutions financières internationales. L'alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme pourrait en outre se traduire par un renforcement des capacités en matière de droits économiques et sociaux.

Evoquant les choix à poser pour les objectifs et activités de la Plateforme, Mme Kohner a suggéré à tous les partenaires de réfléchir à ce qui les distinguait, eux et la Plateforme, des autres acteurs présents sur ce terrain. Elle a relevé ici la position privilégiée de tous les partenaires vis-à-vis des autorités de l'Etat en termes d'accès et d'influence, le resserrement des liens entre les structures nationales et européennes, et l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme.

De l'avis des membres du Réseau, la Plateforme pourrait, dans le cadre de l'objectif global du plein exercice des droits économiques et sociaux en Europe, s'attacher plus particulièrement à :

1. accroître les moyens des partenaires pour promouvoir et protéger les droits économiques et sociaux;
2. mettre au point des outils permettant de faire progresser les droits économiques et sociaux grâce à des échanges d'informations ;
3. faire connaître les droits économiques et sociaux ainsi que les nouveaux outils proposés.

Il a été préconisé de voir dans quelle mesure le « Processus de Turin » pourrait être mis à profit à cet effet.

3. Méthodes de travail

Les représentants des instances nationales ont appelé à adopter, s'agissant des méthodes de travail de la Plateforme, les approches ci-après:

- échange de données et de bonnes pratiques, notamment pour ce qui concerne les législations et les décisions de justice nationales ;
- soutien de l'Agence des droits fondamentaux et du CEDS à la mise en œuvre des droits économiques et sociaux ;
- priorité donnée aux questions transversales et à une approche méthodologique qui puisse s'appliquer aux droits économiques et sociaux ;
- acquisition de compétences d'analyse budgétaire et économique afin de pouvoir suivre la réalisation progressive des droits économiques et sociaux ;

- renforcement des capacités en matière d'examen de la fiscalité et d'évaluation de l'incidence des régimes fiscaux sur la réalisation des droits économiques et sociaux ;
- recueil d'informations existantes sur les instruments juridiques, les évolutions en cours et les outils performants pour renforcer les capacités en matière de droits économiques et sociaux ;
- prise en compte des interactions pouvant résulter de la participation à d'autres programmes tels que la formation HELP sur la législation du travail ou encore celle axée sur les problèmes de logement des Roms;
- création d'un site Web dédié à la Plateforme offrant un certain nombre d'informations;
- actions de sensibilisation des structures nationales des droits de l'homme en vue de les amener à s'appuyer sur les évaluations d'impact sur les droits de l'homme et l'égalité, à intégrer ces questions et à se doter d'une culture de l'analyse économique ;
- chercher à montrer aux structures nationales des droits de l'homme comment utiliser la procédure de réclamations collective prévue par la Charte sociale européenne – moyennant l'intervention de tierces parties, par exemple ;
- soutien du Conseil de l'Europe pour aider les Etats à comprendre combien les droits économiques et sociaux sont importants et qu'il n'existe aucune hiérarchie entre ces droits et les droits civils et politiques ;
- choisir éventuellement, une fois la Plateforme en place, des priorités thématiques qui pourront être mises à profit pour expérimenter de nouveaux outils ; et/ou soumettre un questionnaire pour choisir lesdites priorités thématiques.

4. Processus de Turin

M. Karl-Friedrich Bopp du Service de la Charte sociale européenne au Conseil de l'Europe, a exposé dans les grandes lignes le « [Processus de Turin](#) » qui a imaginé pour la Charte sociale européenne. Lancé en octobre 2014, ce processus prévoit d'amener le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, les Etats et d'autres partenaires, notamment les ONG, à travailler ensemble en vue de :

- préserver les droits sociaux en temps de crise économique ;
- inciter les Etats encore liés par la Charte de 1961 à ratifier la Charte révisée, à valider de nouvelles dispositions et à accepter la procédure de réclamations collectives ;
- s'efforcer de multiplier les synergies entre la jurisprudence du CEDS et la législation de l'Union européenne ;

- veiller à la cohérence entre la protection des droits économiques et sociaux offerte dans le cadre de l'Union européenne et celle mise en place dans le cadre du Conseil de l'Europe ;
- associer les parlements nationaux à la protection des droits garantis par la Charte sociale européenne.

L'attention a été attirée sur le fait que les structures nationales des droits de l'homme n'avaient pas été intégrées dans le Processus de Turin ; il a été proposé de leur ménager une place dans le Plan d'action afin d'institutionnaliser leur participation. D'aucuns ont en outre fait valoir que les missions et activités de ces structures pourraient contribuer à la réalisation des objectifs du Processus de Turin, lequel partage avec elles un grand nombre de leurs objectifs.

5. Conclusions

Les participants se sont accordés à dire que la Plateforme et le Processus de Turin pouvaient se renforcer mutuellement et que l'établissement de liens serait envisagé à tous les stades.

Des objectifs et activités propres à la Plateforme ont été fixés :

- Création d'un site Web dédié à la Plateforme permettant d'obtenir des informations sur :
 - les instruments juridiques relatifs aux droits économiques et sociaux, et leurs synergies ;
 - les bonnes pratiques en matière de droits économiques et sociaux (partage d'informations et cartographie d'autres matériels) ;
 - les décisions de justice nationales ;
- Mise au point de nouvelles approches et de nouveaux outils pour les droits économiques et sociaux, notamment pour ce qui concerne :
 - les évaluations d'impact sur les droits de l'homme et l'égalité ;
 - l'intégration des droits économiques et sociaux ;
 - la procédure de réclamations collectives et l'intervention de tierces parties ;
 - le suivi et les indicateurs y afférents ;
 - la participation des structures nationales des droits de l'homme à l'établissement des rapports nationaux ;
- Formation consacrée aux droits économiques et sociaux et aux méthodologies utilisées dans ce domaine, en vue de générer une culture axée sur la responsabilisation sur des sujets tels que :
 - les nouvelles approches et les nouveaux outils mis au point ;
 - le Processus de Turin pour la Charte sociale européenne ;
 - l'analyse économique et fiscale ;

- les évaluations d'impact sur les droits de l'homme et l'égalité ;
- l'intégration des droits économiques et sociaux ;
- les réclamations collectives et l'intervention de tierces parties ;
- le suivi et les indicateurs y afférents ;
- Actions de sensibilisation à travers des ateliers et séminaires organisés au niveau national, avec éventuellement des ordres du jour communs, afin de :
 - créer une culture des droits ;
 - répondre aux critiques formulées dans la classe politique et l'opinion publique à l'encontre des droits économiques et sociaux ;
 - appuyer la mobilisation en faveur des droits économiques et sociaux, en encourageant les Etats à ratifier et mettre en œuvre les instruments en la matière.

Les participants sont convenus de rendre compte de ces discussions à leurs autorités respectives et de voir avec elles quel serait leur degré d'engagement pour la Plateforme. Il a été fait remarquer que des initiatives spécifiques pourraient également être menées dans un cadre bilatéral ou trilatéral, en fonction des missions et de la disponibilité de chaque partenaire.

PROGRAMME

HISTORIQUE

La réunion de lancement de la plateforme collaborative Conseil de l'Europe-FRA-ENNHRI-EQUINET sur les droits sociaux et économiques fait suite à la Conférence organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), qui s'est tenue à Vienne en octobre 2013. A cette occasion des représentants d'organismes nationaux, européens et internationaux œuvrant pour les droits de l'homme et l'égalité ont réaffirmé leur volonté de travailler ensemble au renforcement de la protection des droits de l'homme en Europe. Il a été décidé de concentrer les efforts sur la mise sur pied de quatre plateformes collaboratives, respectivement consacrées à:

- l'asile et les migrations ;
- l'intégration des Roms ;
- la lutte contre les crimes de haine ;
- la mise en valeur des droits sociaux et économiques et de l'égalité socio-économique.

Après la première plateforme thématique sur les droits des migrants et des demandeurs d'asile (Vienne, 24 septembre 2014), suivie par la réunion de la Plateforme collaborative sur les droits de l'homme et l'égalité des Roms (Strasbourg, 30 janvier 2015), les institutions partenaires – le Conseil de l'Europe, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme et le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité – ont décidé de lancer la Plateforme collaborative sur les droits sociaux et économiques.

ROLE DE LA PLATFORME

L'Europe doit faire face, depuis plusieurs années, à une crise économique sans précédent qui a de graves conséquences sociales. Certaines mesures destinées à favoriser le redressement risquent d'affaiblir la protection des droits économiques et sociaux, ce qui pourrait nuire à la cohésion sociale et menacer le modèle social européen fondé sur la solidarité. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a lancé en 2014 le « Processus de Turin » pour la Charte sociale européenne, convaincu que le respect des droits sociaux fondamentaux est le meilleur moyen d'amener les citoyens à participer davantage aux processus démocratiques, d'accroître leur confiance dans la construction européenne et de combattre le fondamentalisme et la radicalisation.

La Charte sociale européenne est un traité du Conseil de l'Europe qui garantit des libertés et droits fondamentaux comme le logement, la santé, l'éducation, l'emploi,

la protection juridique et sociale et la libre circulation des personnes. L'une de ses composantes essentielles est le principe d'égalité et de non-discrimination.

La Plateforme sur les droits sociaux et économiques sera l'occasion de voir ce qui peut être fait pour que la Charte sociale européenne et d'autres instruments normatifs internationaux qui, dans le domaine des droits de l'homme, s'intéressent aux droits économiques et sociaux soient pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des législations et pratiques nationales; elle permettra également de faire ressortir le rôle important que jouent les organismes nationaux et internationaux qui s'occupent des droits de l'homme pour s'assurer du respect des engagements pris par les Etats en la matière. Elle s'attachera avant tout à voir comment intensifier le recours aux instruments pertinents, en particulier la Charte sociale européenne, comment faire en sorte que la procédure de réclamations collectives soit mieux acceptée et plus utilisée, et comment amener des Etats encore liés par la Charte de 1961 à opter pour la Charte révisée.

OBJECTIFS

Aux termes de la Déclaration conjointe publiée à l'issue de la Conférence initiale tenue à Vienne les 7 et 8 octobre 2013, la Plateforme sur les droits sociaux et économiques a pour objectif premier de contribuer à améliorer l'efficacité des normes pour les instances nationales et à trouver des réponses aux problèmes liés aux droits fondamentaux en Europe, notamment par une action coordonnée concernant les politiques régionales.

La manifestation organisée pour le lancement de la Plateforme portera essentiellement sur l'élaboration d'outils susceptibles de favoriser la coopération et les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les différents partenaires concernés. Elle définira des projets pilotes qui serviront à explorer et tester de nouvelles formes de collaboration et de communication interinstitutionnelles en vue de mieux protéger les droits sociaux et économiques, et proposera des activités concrètes de coopération (des formations, par exemple) destinées à faire prendre conscience de l'indivisibilité des droits de l'homme et à surmonter les difficultés actuellement rencontrées lorsqu'il s'agit de promouvoir et protéger les droits sociaux fondamentaux.

FORMAT / LANGUE(S) DE TRAVAIL

La manifestation, qui se déroulera sur une journée, se tiendra en séance plénière. La salle de réunion est toutefois suffisamment grande pour permettre, au besoin, des discussions en petits groupes.

Les langues de travail seront l'anglais et le français.

INVITATIONS / CONTACTS

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET) et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) diffuseront des informations au sein de leurs organisations/réseaux et communiqueront les coordonnées de leurs participants à Mme Catherine GHERIBI (courriel: catherine.gheribi@coe.int), qui enverra les lettres d'invitation et s'occupera de leurs déplacements si nécessaire.

Pour toute autre question concernant cette réunion, prière de contacter Mme Danuta WIŚNIEWSKA-CAZALS, DG-I, Service de la Charte sociale européenne, Conseil de l'Europe, Bâtiment Agora – Bureau C3.38.V, F-67075 Strasbourg cédex, France

Tél.: + 33 3 88 41 28 51 ; courriel : danuta.wisniewska-cazals@coe.int

PROGRAMME

Jeudi 15 octobre 2015

Palais de l'Europe, Salle 11

9 heures – 9h30

Inscription

Modérateur :

Karl-Friedrich Bopp, Chef de Division, DG-I, Service de la Charte sociale européenne, Conseil de l'Europe

9h30 – 10 heures

Allocution d'ouverture

M. Christos Giakoumopoulos, DG-I, Directeur des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Tour de table – présentation des participants

10 heures – 11h30

Présentation des travaux du Conseil de l'Europe, de la FRA, du Réseau Equinet et du Réseau ENNHRI, ainsi que de leurs projets dans le domaine des droits sociaux et économiques

- M. Lauri Leppik, Rapporteur général du Comité européen des droits sociaux
- Mme Matylda Pogorzelska, juriste attachée à la recherche, FRA
- M. Tamás Kádár, spécialiste des politiques, Equinet
- (à confirmer) ENNHRI

Débat

11h30 – 12 heures	<i>Pause-café</i>
12 heures – 13 heures	Débat sur le rôle de chaque organisation partenaire et sur les méthodes de travail de la Plateforme
13 heures – 14 heures	<i>Déjeuner</i>
14h30 – 15h45	Définition de projets pilotes qui serviront à rechercher et tester de nouvelles formes de collaboration et de communication interinstitutionnelles Recensement d'activités concrètes de coopération (formations, par exemple) destinées à surmonter les difficultés actuellement rencontrées lorsqu'il s'agit de faire prendre conscience de l'indivisibilité des droits de l'homme et de promouvoir et protéger les droits sociaux fondamentaux
15h45 – 16 heures	<i>Pause-café</i>
16 heures – 16h30	Recherche des moyens permettant d'associer la Plateforme au Processus de Turin et de le soutenir.
16h30 – 17 heures	Synthèse et conclusions Debbie Kohner, Secrétaire générale, Secrétariat permanent du Réseau ENNHRI